



Commune
CORBELIN

DECISION S'OPPOSANT A DÉCLARATION PRÉALABLE

ARRETE N°2024-186-UR

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 09/08/2024,

- par **Monsieur TRICAUD Baptiste**, demeurant 101 route des Aires, 74570 GROISY,
- enregistrée sous le numéro **DP 038 124 24 1 0037**,
- pour Travaux et changement de destination sur construction existante : Remise à niveau du toit avec ajout de 3 velux et extension du toit pour créer un appentis non fermé de 10m²,
- sur un terrain cadastré **AH-126**, sis 627 route du Timon, 38630 Corbelin.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées

VU les dispositions des articles L 174-1 et suivants du code de l'urbanisme rendant les dispositions du Règlement National d'Urbanisme applicables sur le territoire communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme de CORBELIN approuvé le 03/06/2008, modifié le 01/07/2008, et sa modification simplifiée du 01/07/2019, mis en révision le 17/03/2022,

CONSIDERANT que le projet intègre un changement de destination avec modification de la façade ou de la toiture, il convient de déposer une demande de permis de construire.

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable



Fait à CORBELIN
Le 29 août 2024

Le Maire,
Frédéric GEHIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux.